

**Délibération n°04**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
31 janvier 2018

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
14 février 2018

**Objet :**

**Mission Locale Limagne  
Combraille : adhésion de la  
communauté d'agglomération  
au titre de la compétence  
politique de la ville et cohésion  
sociale**

L'AN deux mille dix-huit, le 6 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2018 s'est réuni à l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Danielle FAURE-IMBERT
- Mme Pierrette CHIESA, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à M Pierre CERLES
- M Daniel GRENET, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Jacques LAMY
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à M Christian OLLIER

*Absents :*

- Mme Nadine BOUTONNET
- M François CHEVILLE
- M Stéphane FRIAUD
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

Mme Nicole LAURENT

**Rapport n°04 – Mission Locale Limagne Combraille : adhésion de la communauté d'agglomération au titre de la compétence politique de la ville et cohésion sociale**

Vu l'arrêté préfectoral n°17 02555 du 22 décembre 2017, portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans,

Considérant que les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé, en s'appuyant sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales,

Considérant que cet enjeu constitue une des composantes de l'action de Riom Limagne et Volcans au titre de sa compétence politique de la ville et cohésion sociale,

Considérant que les trois anciennes communautés de communes qui composent aujourd'hui la communauté d'agglomération avaient une approche différente de leurs partenariats avec la mission locale : Riom communauté avait fait le choix d'une compétence intercommunale, le reste du territoire était dans une logique d'adhésions communales,

Considérant que la prise de compétence obligatoire dite «politique de la ville» par la communauté d'agglomération assure la pertinence d'une relation à l'échelon communautaire avec cet organisme,

Considérant que le territoire de Riom Limagne et Volcans représente aujourd'hui 49% de la population totale du secteur géographique d'intervention de la mission locale et 60% de la contribution financière des collectivités locales auprès de cet organisme,

Considérant que la participation financière actuelle des communes adhérentes et de RLV est de 97 450 € et que six communes (LES MARTRES D'ARTIÈRE, LUSSAT, MALINTRAT, CHANAT LA MOUTEYRE, SAYAT, SURAT) ne sont pas aujourd'hui couvertes par une prestation de la mission locale.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à la l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération à la mission locale,**
- **approuve le montant et le paiement de la cotisation pour un montant total de 97 450 € inscrit au budget,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

**L'impact de cette décision sera mesuré par la commission d'évaluation des charges.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 7 février 2018***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

